



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – T SHIRT OFFERT

M. MME MLLE	NOM	PRENOM
RESPONSABLE [NOM ET PRENOM] SI LE CAVALIER EST MINEUR		PERE MERE TUTEUR
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	HOMME / FEMME
RUE		CODE POSTAL ET VILLE
NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE	NUMERO DE TELEPHONE FIXE	EXAMEN DE GALOP ACQUIS
NUMERO DE LICENCE FFE	MAIL	
CONTACT EN CAS D'URGENCE	NOM :	TEL :
ETUDIANT – COPIE CARTE	AVANTAGE FAMILLE – INDIQUER LE PRENOM DES ENFANTS	SIGNATURE DU RESPONSABLE

REPRISE CHOISIE :	JOUR :	HEURE :
-------------------	--------	---------

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition sur simple demande et mis à disposition sur le site internet en téléchargement sous <http://www.ecolewaldhof.fr/les-documents-du-club/>

En signant le bulletin d'inscription, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

Je déclare Mme, Mr *, avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, ainsi que des clauses du règlement intérieur. La licence me permet d'être assuré(e) dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Je reconnais expressément qu'en cas de souscription d'un forfait annuel ou trimestriel, je renonce à tout remboursement, quel que soit le motif. **J'autorise le club à diffuser mon image sur le site internet du club et sa page Facebook pour promouvoir ses activités.**

Fait à La Wantzenau, le

Signature :

Mention manuscrite à rajouter : Lu et approuvé

*Représentant légal si le bénéficiaire est mineur

Un certificat médical autorisant la pratique de l'équitation doit être joint lors de la remise du bulletin d'inscription. En cas d'absence de ce document, le bénéficiaire des prestations renonce à tout remboursement en cas de contre-indication médicale survenant après la souscription.

PRESENCE DU CERTIFICAT MEDICAL : OUI / NON (barrer la mention inutile)



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- Allée de Honau - 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – T SHIRT OFFERT

ADHERENT PROPRIETAIRE	COTISATION	REMISE	LICENCE FEDERALE 2020	MONTANT
Enfants de 5 à 16 ans	77 €		25 €	
Jeune de 16 à 25 ans	126 €		25 € (-18 ans) et 36 € majeurs	
Adulte. + de 26 ans	146 €		36 €	

Avantage Famille Remise de 10 % sur 2^{ème} et 3^{ème} cotisation. 15 % pour la 4^{ème} cotisation

2 € par cotisation seront par cotisation seront reversés à l'association du Repos des Hugogots

TOTAL 1.

FORFAIT ANNUEL (paiement intégral avant le 31/12/19) 36 séances du 02/09/19 au 05/07/20 valable du lundi au samedi inclus	PONEY	CHEVAL	MONTANT
Forfait 1h / semaine non reportable	499 €	609 €	
Forfait 2h/ semaine non reportable	912 €	1106 €	
Forfait 3h/ semaine non reportable		1548 €	
10% de remise accordée aux étudiants 3 ^{ème} cycle (université, BTS, prépa,) copie carte obligatoire			
Licence 2020 à prendre obligatoirement lors de l'inscription			TOTAL 2.

FORFAIT TRIMESTRIEL	PONEY			CHEVAL			MONTANT
	02/09/19 au 22/12/19 14 séances	06/01/20 au 16/02/20 6 séances	02/03/20 au 05/07/20 16 séances	02/09/19 au 22/12/19 14 séances	06/01/20 au 16/02/20 6 séances	02/03/20 au 05/07/20 16 séances	
Trimestres (T1 à T3)							
Forfait 1h / semaine	270€	110 €	309 €	324 €	139 €	371 €	
Forfait 2h/ semaine	469 €	201 €	536 €	567 €	243 €	648 €	
Forfait 3h/ semaine				744 €	314€	880 €	
10% de remise accordée aux étudiants 3 ^{èmes} cycles (université, BTS, prépa,) copie carte obligatoire							TOTAL 3.

Contrat cheval & poney préféré	PONEY	CHEVAL	MONTANT
Forfait 1 h / semaine	75€ / mois	95€ / mois	
Forfait 2 h / semaine	135 € / mois	155 € / mois	
Forfait 3 h / semaine	195 € / mois	225 € / mois	
			TOTAL 4.

FORFAIT ANNUEL DIMANCHE (paiement intégral) avant le 31/12/19) 28 séances (voir Informations*)	PONEY	MONTANT
Forfait 1h / semaine	387 €	
		TOTAL 5.

A LA CARTE et LP	PONEY	CHEVAL	MONTANT
Carte 10 h 00 adhérent	175 €	215 €	
Carte 10 h 00 Cheval ou Poney Préféré	120 €	120 €	
Carte 5 h 00	90 €	110€	
Ticket à l'unité	25 €	30 €	
Leçons particulières LP 1H	40 € (solo) 30 € (duo) par personne		
Leçons particulières LP 30'	25 € (solo) 20 € (duo) par personne		
			TOTAL 6.

TOTAL GENERAL 1+2+3+4+5+6



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- Allée de Honau - 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – T SHIRT OFFERT

POUR LES NON MEMBRES	PONEY	CHEVAL	MONTANT
Ticket passager	40 €	50 €	
Forfait découverte (3 reprises)	50 €	55 €	
Licence Vacances assurance comprise (*)	8 €	8 €	
* valable 1 mois. A rajouter au ticket passager et / ou au forfait découverte			

Les forfaits ne sont pas actifs sur les périodes suivantes :

<u>Vacances Toussaint :</u>	Pas de cours du 21 octobre au 03 novembre 2019 inclus
<u>Vacances Noel :</u>	Pas de cours du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020 inclus
<u>Vacances d'Hiver :</u>	Pas de cours du 17 février au 1 mars 2020 inclus
<u>Vacances de Printemps :</u>	Pas de cours du 11 avril au 26 avril 2020 inclus

Le forfait annuel permet d'être inscrit automatiquement et prioritairement à la reprise choisie d'une semaine à l'autre. Le forfait annuel est nominatif, personnel et non cessible.

Les séances manquées ne seront rattrapables que **dans la limite de 6 séances maximum.**

Des facilités de paiement peuvent être accordées pour le règlement du forfait **annuel** : un échelonnement de septembre à décembre, sous réserve d'établir l'intégralité des chèques à l'inscription.

Le forfait trimestriel permet d'être inscrit automatiquement et prioritairement à la reprise choisie d'une semaine à l'autre. Le forfait trimestriel est nominatif, personnel et non cessible. Les séances manquées ne seront rattrapables qu'à la condition d'avoir prévenu au moins 24 h à l'avance soit par mail accueil@ecolewaldhof.fr ou tél 03.88.96.60.57 **dans la limite de 2 séances maximum par trimestre.**

Le forfait dimanche : Pas de cours le 06 octobre 2019, 03 novembre 2019, 01 décembre 2019, 5 janvier 2020, 2 février 2020, 01 mars 2020, 05 avril 2020, 12 avril 2020, 03 mai 2020, 07 juin 2020.

LES RATTRAPAGES DEVRONT ETRE FAITS AVANT LE 07 JUILLET 2020, EN DEHORS DES STAGES ET NE SERONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- Allée de Honau - 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – T SHIRT OFFERT

Extrait du règlement intérieur.

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition sur simple demande et mis à disposition sur le site internet en téléchargement sous <http://www.ecolewaldhof.fr/les-documents-du-club/>

En signant le bulletin d'inscription, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Article 2 : OBLIGATIONS GENERALES

Toute personne désireuse de profiter des activités et installations de l'association doit, sauf exceptions précisées ci-après :
Etre membre de l'association,

Etre à jour de ses cotisations et titulaire de la licence en cours de validité. (..)

L'accès aux installations de l'association et notamment aux écuries est réservé à ses membres et à leurs invités. (..)

Le stationnement des piétons devant les portes d'accès au Grand manège est formellement interdit (..)

Il est interdit à toute personne de nourrir un cheval ou un poney de propriétaire.(..)

Il est strictement interdit d'ouvrir ou fermer les portes et fenêtres des boxes et de pénétrer dans les boxes, à l'exception du cavalier pour l'équidé qui lui a été attribué pour une reprise et à l'exception des propriétaires pour leur propre équidé. (..)

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'association et sur l'ensemble du site exploité par l'EEWAE .
Tout objet susceptible de provoquer une mise à feu de matières inflammables est proscrit dans l'ensemble des installations de l'association. Les feux à flamme nue sont interdits. En particulier, aucune rallonge électrique ne doit être laissée au sol, sur les lieux de passage ou de stationnement des chevaux

Toute personne présente est tenue de contribuer à la propreté du club en ne jetant ni papiers ni déchets ailleurs que dans les poubelles. Il est interdit de laisser traîner de la nourriture. **Les cavaliers comme les propriétaires s'engagent à nettoyer les crottins laissés dans les manèges, carrières, les écuries, et les abords des boxes.**

Les chiens doivent être tenus en laisse. **L'accès des chiens est strictement interdit sur les aires de travail, (manèges et carrières).**

Le stationnement des véhicules y compris 2 roues et leur circulation sont interdits dans la cour (..)

Article 3 : TENUE ET DISCIPLINE

Les membres de l'association doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation. Le port du débardeur ou d'une brassière est interdit. Pour limiter tous risques d'accident, les cavaliers doivent obligatoirement porter boots et chaps avant de monter à cheval. Cette obligation est levée pour les cavaliers qui pratiquent du Pony Games.

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 **est obligatoire** dans l'infrastructure pour tous les cavaliers ainsi que les enseignants et intervenants extérieurs en toutes circonstances. (..)

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter les couleurs du club (..)

En tous lieux et en toutes circonstances, notamment en concours, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres cavaliers.

Les membres de l'association et toute personne se trouvant au sein des installations de l'association sont tenus de respecter strictement les directives données par les enseignants et autres salariés de l'association notamment les consignes de sécurité.



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- Allée de Honau - 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

TARIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – T SHIRT OFFERT

Article 4 : ENSEIGNEMENT

(..) Tout cavalier se présentant pour une reprise ou une promenade doit acquitter au préalable le droit de monte. A défaut, l'enseignant doit lui refuser l'accès à la reprise ou à la promenade.

Les chevaux et poneys sont attribués à chaque cavalier par l'enseignant avant chaque reprise ou promenade. Le cavalier ne peut pas choisir un autre équidé sans autorisation expresse de l'enseignant.

Article 5 : INSTALLATIONS GENERALES ET REGLES DE SECURITE

Il est interdit aux personnes autres que les salariés de l'association, les cavaliers allant monter en reprise ou les personnes spécialement autorisées, de pénétrer dans les boxes et/ou de s'emparer d'un cheval ou d'un poney.

Avant et à l'issue des reprises ou promenades, le cavalier devra apporter le plus grand soin au pansage de l'équidé qui lui a été attribué.

L'équidé devra être pansé et sellé soit dans le box, soit aux endroits spécifiquement prévus à cet effet.

Le cavalier devra utiliser le matériel de sellerie attribué spécifiquement à chaque cheval ou poney. Il devra sans délais signaler à l'enseignant toute défaillance du matériel de sellerie.

S'il souhaite utiliser son matériel personnel (amortisseur, selle, filet, licol etc), il devra solliciter et obtenir l'autorisation préalable de l'enseignant. En cas d'utilisation de matériel personnel, le club dégage toute responsabilité en cas de dommages occasionnés sur celui-ci. Le cavalier prendra toutes les mesures nécessaires afin de diminuer le temps d'échange de matériel au cas où l'équidé serait repris à la reprise suivante.

Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations de l'association, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les boxes, à la douche, dans les allées, dans le manège ou dans tout autre lieu exploité par l'association.

Pendant le déroulement d'une reprise commandée, tout cavalier se présentant à la porte du manège est prié de demander, à l'enseignant présent, l'autorisation de pénétrer sur la surface de travail avant de se joindre à la reprise.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité de l'association commence dès l'attribution du cheval ou du poney, un quart d'heure avant la reprise ou la promenade et se termine quand celui-ci est rentré dans son box ou sa stabulation et dessellé.

En particulier, les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise ainsi que dans le ¼ d'heure de préparation et de retour de leur monture.

En dehors de ces temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs ou accompagnateurs. Ces derniers sont autorisés à rester dans les installations de l'association sous leur propre responsabilité.



Ecole d'Equitation du Waldhof- Académie Equestre

Association de Droit local enregistrée auprès du Tribunal d'Instance de Strasbourg vol 90 folio 184

Siège social: Maison des Associations- 1 Place des Orphelins- 67 000 STRASBOURG

Adresse postale: Ferme du Waldhof- Allée de Honau - 67 610 LA WANTZENAU

SIRET : 752 777 649 00019 Téléphone : 03.88.96.60.57 Mail : accueil@ecolewaldhof.fr